



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Octobre 2000

DGIV/EDU/LANG (2000) 33 rév.  
révisé en juin 2004

# **PORTFOLIO EUROPEEN DES LANGUES (PEL)**

## **PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES**

avec notes explicatives

(Version 1.1)

**Division des Politiques Linguistiques  
Strasbourg**

## PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES

La colonne de gauche contient les Principes et lignes directrices en vigueur depuis 2000 ; ils régissent l'élaboration et la validation des PEL. La colonne de droite contient des explications et commentaires destinés à faciliter le travail des concepteurs de PEL.

Dans l'intérêt de

- la qualité et de la crédibilité du PEL dans sa fonction pédagogique et en tant que support de présentation des expériences et compétences et de
- la qualité, validité et transparence de chaque PEL dans le contexte européen,

les autorités, décideurs politiques, concepteurs de PEL, enseignants et apprenants s'engagent à respecter ces *Principes et Lignes directrices* lors de la création, utilisation et promotion d'un Portfolio européen des langues.

### 1. Le PEL reflète les objectifs du Conseil de l'Europe. Il s'agit notamment :

- 1.1. d'approfondir la compréhension mutuelle entre citoyens en Europe ;
- 1.2. de respecter la diversité des cultures et des modes de vie ;
- 1.3. de protéger et d'encourager la pluralité linguistique et culturelle ;

Il s'agit d'objectifs principaux du Conseil de l'Europe ; cela implique que chaque PEL doit :

- avoir une forte identité européenne
- favoriser la diversité linguistique et culturelle ;
- promouvoir l'apprentissage interculturel et développer la prise de conscience et la compétence interculturelles ;
- aider les apprenants en langues à reconnaître et à participer à la diversité linguistique et culturelle qui fait partie intégrante de leur patrimoine européen.

- 1.4. de favoriser le développement du plurilinguisme tout au long de la vie ;
- 1.5. de contribuer au développement personnel de l'apprenant en langues ;

Il est probable que, de plus en plus, les besoins d'apprentissage de langues évolueront tout au long de la vie en réponse aux exigences scolaires, professionnelles, individuelles ou sociales.

L'autonomie de l'apprentissage est pour le Conseil de l'Europe une pierre angulaire pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et pour l'apprentissage tout au long de la vie ; le PEL est donc conçu pour aider les apprenants à acquérir une plus grande conscience de la formation de leur identité linguistique et culturelle.

- 1.6. de contribuer au développement de la capacité d'apprentissage autonome des langues ;

Le PEL est également destiné à rendre les apprenants plus conscients de leurs façons d'apprendre les langues et à développer des savoir-faire qu'ils pourront employer pour répondre à des besoins individuels qui peuvent surgir dans des contextes éducatifs formels ou en dehors de ceux-ci.

- 1.7. de promouvoir la cohérence et la transparence des programmes de langues ;
- La transparence et la cohérence sont des principes clés du Cadre européen commun de référence. Transférés au PEL, ces principes impliquent une structure interne cohérente et immédiatement compréhensible. Ils impliquent également que les modèles de PEL soient élaborés de façon à aider les apprenants dans des systèmes éducatifs formels à comprendre l'objectif et le sens des programmes de langues qu'ils suivent.
- 1.8. de décrire clairement les compétences linguistiques et les qualifications afin de faciliter la mobilité.
- La fonction de présentation du PEL au niveau international repose sur l'utilisation des niveaux communs de référence du Cadre européen commun.
- 2. Le PEL :**
- 2.1. est un instrument destiné à promouvoir le plurilinguisme et le pluriculturalisme ;
- Le PEL a pour objectif de tenir compte de *tous* les apprentissages linguistiques et interculturels, qu'ils aient lieu dans le système éducatif ou en dehors de celui-ci. Par conséquent, tous les modèles de PEL devraient offrir l'espace nécessaire pour que les apprenants puissent rendre compte de (i) *toute* expérience d'apprentissage ou d'utilisation d'une langue seconde / étrangère et (ii) des compétences en plusieurs langues.
- Le PEL n'est pas conçu pour soutenir l'apprentissage d'une seule langue.
- Une exception a cependant été faite pour des modèles de PEL destinés aux apprenants issues de l'immigration, afin de les aider à apprendre la langue de la communauté d'accueil ; ces modèles doivent néanmoins permettre à l'apprenant de rendre compte des autres langues qu'il/elle utilise.
- 2.2. est la propriété de l'apprenant ;
- Le PEL appartient à l'apprenant, au sens littéral et figuré. Quel que soit le soutien donné par les enseignants ou par les institutions scolaires, c'est l'apprenant qui est responsable de son PEL. Responsable non seulement du PEL en tant qu'objet, mais aussi de tous les processus qui sont implicites à l'utilisation du PEL. L'apprenant est en particulier responsable de l'auto-évaluation régulière, fondamentale dans l'utilisation du PEL. Ceci implique en général un accompagnement adapté au public cible du modèle de PEL concerné.
- 2.3. valorise toutes compétences langagières et interculturelles ainsi que toutes expériences acquises dans le système éducatif formel ou en dehors de celui-ci ;
- Dans de nombreux cas, les apprenants atteignent un niveau de compétences linguistiques et interculturelles dans des langues et cultures apprises en dehors du contexte scolaire. Le PEL doit leur permettre de reconnaître et de faire valoir ces compétences.
- 2.4. est un instrument pour la promotion de l'autonomie de l'apprenant ;
- Voir également les points 1.5, 1.6 et 2.2 ci-dessus.
- L'utilisation du PEL dans des contextes éducatifs formels vise l'implication des apprenants dans la planification, le suivi et l'évaluation de leur apprentissage.
- 2.5. a une fonction pédagogique, dans la mesure où il guide et soutient l'apprenant dans le processus d'apprentissage des langues, et une fonction de présentation / documentation puisqu'il permet de mentionner les capacités en langues ;
- Ces deux fonctions sont fortement interdépendantes. Le PEL ne remplira pas facilement sa fonction de présentation s'il n'a pas fait partie intégrante de l'expérience d'apprentissage de l'apprenant ; d'un autre côté, la fonction pédagogique du PEL dépend en partie du fait qu'il donne à l'apprenant les moyens de faire valoir les caractéristiques et

2.6. est basé sur le Cadre européen commun de référence et fait une référence explicite aux niveaux de compétence communs ;

2.7. encourage l'auto-évaluation de l'apprenant et l'enregistrement d'évaluations réalisées par des enseignants, des autorités pédagogiques et des organismes de certification ;

2.8. a un minimum de caractéristiques communes (exposées ci-dessous) qui en font un instrument reconnaissable et compréhensible dans toute l'Europe ;

2.9. peut être l'un des modèles d'une série de PEL que l'apprenant possèdera au cours de son apprentissage tout au long de la vie ; les différents modèles de PEL peuvent répondre aux différents besoins des apprenants en fonction de leur âge, des objectifs et contextes d'apprentissage ainsi que de leur vécu.

**3. Les autorités qui entreprennent la production d'un PEL pour un ou plusieurs groupes d'apprenants cibles devraient:**

les événements principaux de son apprentissage et utilisation des langues.

Voir aussi les points 1.7 et 1.8 ci-dessus. Le PEL a une réelle fonction de présentation dans la mesure où il utilise les niveaux de référence du Cadre européen commun de façon cohérente et systématique. Ceux-ci sont résumés dans la grille pour l'auto-évaluation qui doit figurer dans tous les modèles de PEL. Seuls les modèles pour de très jeunes apprenants peuvent faire exception à cette règle (voir également point 3.2 ci-dessous). Les modèles de PEL doivent aussi inclure des listes de repérage détaillées et formulées de façon à aider les apprenants à évaluer leurs compétences en langues par rapport aux niveaux communs. Une grille simplifiée peut être élaborée pour de très jeunes apprenants, mais il est recommandé que la grille pour l'auto-évaluation standard (tableau 2 du CECR) soit mise à la disposition des enseignants, parents et autres personnes concernées.

Le principe selon lequel le PEL est la propriété de l'apprenant implique que l'évaluation par l'enseignant doit toujours être indépendante de l'auto-évaluation par l'apprenant. Les enseignants jouent inévitablement un rôle de médiateurs important dans le processus d'apprentissage de l'auto-évaluation. Cependant, l'évaluation par l'enseignant ne doit pas être utilisée directement pour corriger l'auto-évaluation par l'apprenant.

La structure en trois parties, telle que décrite ci-dessous, doit être respectée ; par ailleurs, les PEL accrédités renforcent leur caractère européen en utilisant le logo du PEL du Conseil de l'Europe au moins sur la page de couverture et au début de chaque partie, et la terminologie-clé relative au PEL, particulièrement *Passeport de langues*, *Biographie langagière* et *Dossier*.

Même quand un PEL est fait pour répondre aux besoins d'apprentissage de langues d'un groupe cible spécifique (par exemple des enfants de migrants apprenant la langue de la communauté d'accueil dans l'enseignement primaire), il doit respecter toutes les composantes de ces *Principes et Lignes directrices*. Il ne doit surtout pas perdre de vue que le PEL est un instrument pour promouvoir le plurilinguisme et le pluriculturalisme (voir point 2.1 ci-dessus).

3.1. élaborer des PEL en conformité avec les objectifs et les principes décrits dans ce document et dans le Cadre européen commun de référence ;

Les Règles pour l'Accréditation de modèles de PEL et le formulaire de demande d'accréditation qui accompagne tout PEL soumis au Conseil de l'Europe pour validation ont pour objectif d'aider les concepteurs de PEL à s'assurer qu'ils n'ont oublié aucun de ces objectifs et principes.

3.2. respecter la structure en trois parties du PEL, afin que chaque apprenant ait la possibilité d'utiliser chacune d'entre elles selon ses besoins particuliers et son contexte éducatif :

La plupart des PEL organisent ces parties dans le même ordre que celui de la présentation dans les *Principes et Lignes directrices*, mais cet ordre n'est pas obligatoire (l'on pourrait par exemple avoir Biographie langagière – Passeport de langues – Dossier ; Biographie langagière – Dossier – Passeport de langues).

- **Passeport de Langues** : Le Passeport de langues donne une vue d'ensemble des capacités de l'apprenant en différentes langues à un moment donné ;

L'apprenant doit normalement mettre le Passeport de langues à jour à des intervalles réguliers, afin de montrer ses progrès dans l'apprentissage de langues et l'acquisition de nouvelles expériences interculturelles.

cette vue d'ensemble est définie en termes de capacités en relation avec les niveaux de compétence du Cadre européen commun de référence ;

Le propriétaire du PEL évalue ses compétences en langues (autres que la langue maternelle) par rapport aux six niveaux (A1 – C2) et pour les 5 capacités (écouter, lire, prendre part à une conversation, s'exprimer oralement en continu, écrire) du Cadre européen commun de référence. Ceci est normalement fait à l'aide d'un tableau de ce type :

	A1	A2	B1	B2	C1	C2
<b>Ecouter</b>						
<b>Lire</b>						
<b>Prendre part à une conversation</b>						
<b>S'exprimer oralement en continu</b>						
<b>Ecrire</b>						

Tous les PEL **doivent** inclure l'intégralité de la grille pour l'auto-évaluation du Cadre européen commun comme point de référence. Tel qu'indiqué en point 2.6 ci-dessus, des exceptions peuvent être faites pour des modèles destinés à de très jeunes apprenants, mais la grille pour l'auto-évaluation standard (tableau 2 du CECR) devrait alors être mise à la disposition des enseignants ou parents dans un guide ou une note d'information.

Les niveaux communs de référence du Cadre européen commun ne sont pas un système alternatif de classement ou de notation des apprenants. Les niveaux C1 et C2 requièrent non seulement un niveau élevé de compétences linguistiques, mais aussi une certaine maturité et un haut niveau d'instruction et/ou d'expérience professionnelle. Pour cette raison, il est recommandé aux concepteurs de PEL pour très jeunes apprenants de ne pas inviter les apprenants, dans le Passeport de langues, à évaluer leurs compétences à des niveaux que, logiquement, ils ne peuvent pas atteindre.

Les niveaux communs de référence se réfèrent à des compétences en langues autres que les langues maternelles. En même temps, le PEL « valorise toutes compétences langagières et interculturelles ainsi que toutes expériences acquises dans le système éducatif formel ou en dehors de celui-ci » (voir le point 2.3 ci-dessus). Ces considérations impliquent que le passeport de langues doit permettre à l'apprenant de faire valoir ses compétences en langue maternelle de façon indépendante mais en harmonie avec les niveaux communs de référence. On peut, par exemple, attirer l'attention des apprenants sur leurs compétences en L1 en utilisant la grille pour l'auto-évaluation. Surtout dans des PEL destinés à de très jeunes apprenants il est important de reconnaître que des apprenants de minorités ethniques, d'expatriés ou des migrants peuvent avoir des compétences en une ou plusieurs langues secondes bien au-delà du niveau que leur groupe d'âge est susceptible d'atteindre par l'apprentissage des langues étrangères en milieu scolaire.

le Passeport mentionne les certifications officielles et fait état des compétences langagières et d'expériences d'apprentissage linguistiques et interculturelles significatives ;

il inclut des informations sur les compétences partielles et spécifiques ;

Dans beaucoup de pays il n'y a pas de certificats officiels pour de très jeunes apprenants. Ces apprenants devraient pourtant être incités dans les PEL qui leur sont destinés à mentionner par exemple leurs réussites lors de concours de langues, participations à des projets internationaux, etc.

Parce que le PEL « valorise toutes compétences langagières... » de l'apprenant (voir 2.3 ci-dessus), chaque modèle de passeport de langues doit permettre à l'apprenant de faire valoir ses compétences partielles (par exemple, sa capacité à lire dans une langue, sans savoir l'écrire ou la parler) ainsi que des capacités spécifiques (ce qui peut être concrétisé par un espace permettant à l'apprenant de décrire à sa façon ce qu'il sait faire en langues étrangères).

il permet l'auto-évaluation, et l'enregistrement d'évaluations réalisées par des enseignants et des institutions scolaires, ainsi que par des organismes de certification.

Il exige que soit mentionné explicitement sur quelle base, quand et par qui l'évaluation a été réalisée.

Afin de faciliter la reconnaissance du PEL au niveau paneuropéen et la mobilité des citoyens, le Conseil de l'Europe propose un Passeport de Langues standardisé et un Résumé de Passeport de langues pour les apprenants adultes.

L'évaluation formelle des apprenants par leurs enseignants est plus importante dans certains pays que dans d'autres. Pour cette raison, l'évaluation par les enseignants peut être introduite dans le Passeport de langues de différentes façons. Cependant, le principe selon lequel le PEL est la propriété de l'apprenant implique que l'évaluation par l'enseignant doit toujours être séparée de l'auto-évaluation par l'apprenant et ne doit pas être utilisée pour corriger l'auto-évaluation des apprenants (voir également point 2.2 ci-dessus).

Quelques modèles de PEL utilisent le Passeport de langues standardisé pour adultes en y rajoutant des « pages souples » où certains examens formels de langues sont reliés aux niveaux de référence du Cadre européen commun. Dans ces cas, les procédures qui ont permis d'établir ces liens doivent être mentionnées.

L'utilisation du Passeport de langues standardisé pour adultes est recommandée pour les PEL destinés à des apprenants de au-delà de 15 ans. Les concepteurs de PEL dont les modèles ont été accrédités peuvent obtenir un CD-ROM du Conseil de l'Europe contenant ce passeport standardisé pour adultes en format A5 - QuarkXpress.

Un résumé de Passeport de Langues standardisé est en cours élaboration ; les propriétaires d'un PEL peuvent l'utiliser pour compléter un *curriculum vitae* ou l'y inclure. Il pourra être téléchargé du site Internet pour le PEL du Conseil de l'Europe.

Ce résumé fera partie de l'Europass de l'Union européenne.

- **Biographie langagière** : Cette partie est organisée de façon à favoriser l'implication de l'apprenant dans la planification de son apprentissage, dans la réflexion sur cet apprentissage et dans l'évaluation de ses progrès ;

Afin de planifier leur apprentissage et d'évaluer leur progrès, les apprenants ont besoin de listes de repérage pour se fixer des objectifs et s'auto évaluer ; ces listes sont constituées de descripteurs de compétences en langues développés à partir des descripteurs concis de la grille pour l'auto-évaluation. Tous les PEL soumis pour validation au Conseil de l'Europe doivent contenir ces listes de repérage ; elles peuvent faire partie de la Biographie langagière ou être présentées comme une annexe. Dans tous les cas, les listes de repérage doivent correspondre aux niveaux de référence pertinents pour les apprenants auxquels se destine le modèle de PEL. Dans un souci de cohérence, les niveaux des listes de repérage doivent correspondre aux niveaux prévus pour l'auto-évaluation dans le Passeport de langues (si, par exemple, il y a des descripteurs pour les niveaux A1 à B1 dans les Listes de repérage, le Passeport de langues doit inviter les apprenants à s'auto évaluer à ces mêmes trois niveaux). Chaque PEL doit mentionner l'origine des descripteurs qui forment les Listes de repérage. S'ils ont été élaborés spécialement pour ce modèle de PEL, les processus d'élaboration doivent être présentés succinctement.

Le Conseil de l'Europe a créé une banque de descripteurs que les concepteurs de PEL peuvent utiliser dans leurs Listes de repérage.

elle donne à l'apprenant l'occasion d'établir ce qu'il/elle sait faire dans chaque langue et de mentionner les expériences linguistiques, culturelles et d'apprentissage vécues dans le contexte éducatif officiel ou en dehors de celui-ci ;

Des exemples de pages pour la Biographie langagière centrées sur l'apprentissage interculturel et sur le « comment apprendre à apprendre » sont disponibles sur le site du PEL du Conseil de l'Europe ; elles peuvent être téléchargées et utilisées, telles quelles ou modifiées, par les concepteurs de PEL..

elle est organisée en vue de la promotion du plurilinguisme (c'est-à-dire, le développement de compétences dans plusieurs langues).

Le principe du plurilinguisme exige que certaines pages de la Biographie langagière soient dédiées spécifiquement au développement de l'identité plurilingue de l'apprenant. D'autres pages peuvent être utilisées pour deux ou plusieurs langues, tandis que d'autres doivent être spécifiques pour l'apprentissage / utilisation d'une langue en particulier. Il doit y avoir une mention sur chaque page indiquant à quelle catégorie elle appartient.

- **Le Dossier** offre à l'apprenant la possibilité de sélectionner des matériaux qui lui serviront à documenter et à illustrer ses acquis ou les expériences mentionnées dans la Biographie Langagière ou le Passeport de Langues.

Le Dossier est la partie la plus ouverte du PEL ; dans beaucoup de modèles, il consiste simplement en une page de couverture et une table de matières. Certains concepteurs ont trouvé utile de faire une distinction entre un Dossier évolutif (i.e., une collection de matériels permettant de mesurer les progrès d'apprentissage) et un Dossier pour la présentation à un moment précis (i.e., une sélection de travaux de l'apprenant qui étayent ses niveaux de compétences en langues lorsqu'il/elle se présente à qui de droit).

- 3.3. adopter les conventions terminologiques et utiliser les titres et les rubriques convenus dans au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe (le français ou l'anglais), à côté de toute autre langue ;

Ceci implique que tous les PEL doivent utiliser (i) les titres *Portfolio européen des langues / European Language Portfolio, Passeport de langues / Language Passport, Biographie Langagière / Language biography* et Dossier et (ii) les niveaux communs de référence et les aptitudes/savoirs-faire du *Cadre européen commun de référence*. Par ailleurs, tout le *Passeport de langues* ainsi que les rubriques les plus importantes de la *Biographie langagière* et du *Dossier* doivent être en français et/ou en anglais à côté de toute autre langue.

- 3.4. garantir la disponibilité du PEL et de documents annexes dans la/les langue(s) nationale(s) et, dans la mesure du possible, dans les langues cibles et dans celles des apprenants quand c'est pertinent et réalisable ;

Les modèles de PEL ne peuvent répondre à leur fonction de présentation que s'ils sont présentés dans une langue compréhensible par celui / celle qui doit les étudier. Par ailleurs, la fonction pédagogique du PEL peut être renforcée si celui-ci est présenté au moins partiellement dans la/les langue(s) cible(s) de l'apprenant. Des traductions officielles de la grille pour l'auto-évaluation sont disponibles sur le site du Conseil de l'Europe.

- 3.5. adapter le PEL aux besoins différents des apprenants selon leur âge, objectifs d'apprentissage et la diversité des contextes éducatifs et des cultures, et en particulier développer, quant il y a lieu, des modèles distincts pour les groupes d'âge tout en facilitant la reconnaissance mutuelle de tous les modèles utilisés et la continuité entre les différents secteurs éducatifs, établissements scolaires, régions et pays ;

Par exemple, le *Passeport de langues* standardisé pour les adultes et les listes de repérage destinées à des apprenants adultes ne sont pas appropriés pour de très jeunes apprenants.

- |      |   |  |
|------|---|--|
| 3.6. | respecter le caractère européen du PEL de façon à assurer la reconnaissance mutuelle des Portfolios à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, ce qui passe par une indication des compétences qui soit transparente au niveau international grâce à son ancrage dans les catégories et les niveaux de compétence décrits dans le Cadre européen commun de référence ; | En plus du logo du Conseil de l'Europe et de la terminologie clé (voir 2.8 et 3.3 ci-dessus), tout PEL doit inclure (i) un texte standard sur le Conseil de l'Europe fourni par la Division des Politiques linguistiques et (ii) la grille pour l'auto-évaluation (tableau 2 du Cadre européen commun de référence). Ainsi qu'indiqué aux points 2.6 et 3.2 ci-dessus, des exceptions peuvent être faites à cette dernière exigence quand il s'agit de modèles de PEL pour très jeunes apprenants.   |
| 3.7  | respecter les droits d'auteur et de reproduction du Conseil de l'Europe et de tout autre agence et/ou éditeur dont elles souhaitent utiliser le matériel, ainsi que les droits d'autres concepteurs de Portfolio ;  | Chaque PEL devrait clairement indiquer le nom du propriétaire des droits d'auteur et de reproduction de chaque élément du contenu et de la forme du modèle. Bien que la grille pour l'auto-évaluation et la banque de descripteurs soient mises gratuitement à la disposition des concepteurs, les droits restent la propriété du Conseil de l'Europe et doivent être reconnus. Si un concepteurs PEL souhaite utiliser des éléments provenant d'autres sources publiées, y compris d'autres PEL, il doit obtenir l'autorisation de l'éditeur ou du concepteur concerné <u>avant</u> de soumettre son PEL pour validation. |
| 3.8. | soumettre le PEL pour approbation au Conseil de l'Europe ou aux autres instances nommées par le Conseil de l'Europe à cet effet avant sa publication et mise en œuvre ;   | Conformément aux dispositions actuelles, seul le Comité Européen de Validation est autorisé à valider et accréditer des modèles de PEL.  |
| 3.9  | suivre et évaluer l'utilisation du PEL et transmettre des rapports sur les résultats aux instances de coordination appropriées ;  | Les autorités responsables de la diffusion de PEL validés doivent faire un rapport sur la mise en œuvre de leur PEL au plus tard trois ans après l'accréditation du modèle.  |
| 3.10 | rechercher à améliorer le PEL à la lumière de l'expérience.   | La révision d'un modèle de PEL après trois années de mise en œuvre peut s'avérer nécessaire (voir le point 3.9 ci-dessus).   |

#### **4. Les autorités et institutions éducatives utilisant un PEL accepteront :**

- |      |   |   |
|------|---|---|
| 4.1. | de créer des conditions dans lesquelles les PEL peuvent être utilisés d'une manière efficace par rapport aux objectifs et aux principes définis ci-dessus, en particulier en recherchant la meilleure articulation possible entre le PEL et les programmes et curricula nationaux ; | Il s'agit de s'assurer que les PEL tiennent pleinement compte du contexte éducatif pour lequel ils sont conçus, et de fournir l'information et le soutien nécessaires aux enseignants, par exemple par la mise à disposition d'un guide écrit et par l'inscription du PEL dans la formation initiale et continue des enseignants. |
| 4.2. | de faire en sorte que tous les apprenants qui le désirent puissent obtenir et utiliser un PEL ;   | Ceci implique la mise en place d'une politique de diffusion du PEL.   |

- 4.3. de reconnaître l'apprenant en tant que propriétaire du PEL ; Voir aussi 2.2 ci-dessus.
- 4.4. de faire en sorte que les objectifs et les finalités du PEL soient compris par les apprenants et que ceux-ci en comprennent le contenu ; Chaque PEL doit inclure une brève description /explication des ses objectifs, et les enseignants doivent être préparés à présenter le PEL à leurs apprenants (par le biais de guides écrits et de programmes de formation d'enseignants).
- 4.5. de promouvoir le concept de citoyenneté européenne en fournissant un instrument permettant de mettre en évidence toutes les compétences et expériences linguistiques et interculturelles, y compris, le cas échéant, les langues autochtones des minorités et les langues des migrants ; Voir aussi 2.3 et 3.2 ci-dessus.
- 4.6. de faire en sorte que les apprenants soient fortement encouragés à développer des compétences en plusieurs langues, ce qui peut inclure des compétences partielles/spécifiques (par exemple des capacités réceptives, ou des compétences pour des tâches précises) même à des niveaux modestes ;
- 4.7. d'aider les enseignants à utiliser le PEL par le biais de programmes de formation d'enseignants, leur donnant tout le soutien nécessaire ;
- 4.8. d'aider les apprenants à utiliser le PEL efficacement ;
- 4.9. d'aider les apprenants à développer leur autonomie et une conscience critique de leur apprentissage et à évaluer leurs compétences langagières et interculturelles ;
- 4.10. de reconnaître équitablement toutes compétences langagières et interculturelles, indépendamment du fait qu'elles aient été acquises dans le système éducatif formel ou en dehors de celui-ci ;
- 4.11. de reconnaître, soutenir et valoriser d'autres PEL que des apprenants individuels posséderaient et voudraient présenter ou garder ;
- 4.12. d'assurer une large publicité au PEL et de diffuser des exemples de bonne pratique.

